selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AKATM

Version 1.1

Date de révision: 23.09.2024

Numéro de la FDS: 800080004511

Date de dernière parution: 31.01.2024 Date de la première version publiée:

31.01.2024

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

: AKA™ Nom commercial

Identifiant Unique De Formu: CYS3-00T8-700S-22XD

lation (UFI)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du :

Produit phytosanitaire

mélange

Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Fabricant/importateur

CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. 1 bis avenue du 8 mai 1945 - Bâtiment Equinoxe II

78280 Guyancourt

FRANCE

Information aux : +33 1 30 23 13 13

clients

Adresse e-mail : SDS@corteva.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 975 182 341

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

™ ® Marques déposées de Corteva Agriscience et sociétés affiliées.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AKATM

Version 1.1

Date de révision: 23.09.2024

Numéro de la FDS: 800080004511

Date de dernière parution: 31.01.2024 Date de la première version publiée:

31.01.2024

Toxicité aiguë, Catégorie 4

H332: Nocif par inhalation.

Irritation cutanée, Catégorie 2

H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Danger par aspiration, Catégorie 1

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de

pénétration dans les voies respiratoires.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H332 Nocif par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration

dans les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention:

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiate-

ment un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: La-

ver abondamment à l'eau.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle

peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P331 NE PAS faire vomir.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AKATM

Version 1.1

Date de révision: 23.09.2024

Numéro de la FDS: 800080004511

Date de dernière parution: 31.01.2024 Date de la première version publiée:

31.01.2024

Elimination:

P501 Eliminer le contenu/récipient selon la réglementation en vigueur.

Etiquetage supplémentaire

EUH401

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex REACH Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Fluroxypyr-meptyl	81406-37-3 279-752-9 607-272-00-5	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	13,9
Clopyralid	1702-17-6 216-935-4 607-231-00-1	Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	7,7
Florasulame	145701-23-1	Aquatic Acute 1; H400	0,24
	613-230-00-7	Aquatic Chronic 1;	

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AKATM

Version Date de révision: 1.1 23.09.2024

Numéro de la FDS: 800080004511

Date de dernière parution: 31.01.2024 Date de la première version publiée:

31.01.2024

		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100	
Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% de naphthalène	Non attribuée 922-153-0 01-2119451097-39, 01-2119451097-39- 0008, 01- 2119451097-39-0009, 01-2119451097-39- 0010	Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 40 - < 50
Masse réactionelle de N,N- diméthyldécan-1-amide et N,N- diméthyloctanamide	Non attribuée 909-125-3 01-2119974115-37	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système res- piratoire)	>= 10 - < 20
acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium	68953-96-8 273-234-6 01-2119964467-24	Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 2; H411	>= 3 - < 10
hexan-1-ol	111-27-3 203-852-3 603-059-00-6 01-2119487967-12	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 1 - < 3
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène	1189173-42-9 918-811-1 01-2119463583-34- 0008, 01- 2119463583-34-0009, 01-2119463583-34- 0010	STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 1 - < 2,5

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Protection pour les secouristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AKATM

Version 1.1

Date de révision: 23.09.2024

Numéro de la FDS: 800080004511

Date de dernière parution: 31.01.2024 Date de la première version publiée:

31.01.2024

8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

En cas d'inhalation

Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de conseils sur le traitement.

Si la respiration est difficile, une personne qualifiée doit admi-

nistrer de l'oxygène.

En cas de contact avec la

peau

Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement.

Une douche de sécurité d'urgence adéquate doit être disponible dans la zone de travail.

En cas de contact avec les

veux

Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement.

Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible dans la zone de travail.

En cas d'ingestion

Appeler immédiatement un Centre Antipoison ou un médecin. Ne pas faire vomir sauf sur ordre du Centre Antipoison ou du médecin. Ne pas donner de liquide à la personne. Ne pas faire avaler quoi que ce soit à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement

Une exposition excessive peut aggraver l'asthme et d'autres troubles respiratoires déjà présents (par ex., l'emphysème, la bronchite et le syndrome d'irritation des bronches).

Maintenir un degré adéquat de ventilation et d'oxygénation du

Peut provoquer des symptômes semblables à ceux de l'asthme (affection respiratoire réactionnelle). Bronchodilatateurs, expectorants, antitussifs et corticostéroïdes peuvent aider.

L'apparition des symptômes respiratoires, y compris l'oedème pulmonaire, peut tarder. Les personnes ayant été exposées de facon importante doivent être mises sous observation de 24 à 48 heures en cas de détresse respiratoire.

En présence d'une brûlure, après la décontamination, traiter

comme toute brûlure thermique.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AKATM

Version 1.1

Date de révision: 23.09.2024

Numéro de la FDS: 800080004511

Date de dernière parution: 31.01.2024 Date de la première version publiée:

31.01.2024

Si on pratique un lavage gastrique, il est recommandé de le faire sous intubation endotrachéale et/ou tube obturateur oesophagien. Lorsqu'on envisage de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la tovicité

La décision de faire vomir ou non devrait être prise par un médecin.

Aucun antidote spécifique.

Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état

clinique du patient.

Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Toute exposition à des produits de combustion peut être dan-

gereuse pour la santé.

Produits de combustion dan: :

gereux

Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition va-

riable qui peuvent être toxiques et/ou irritants.

Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y

limiter:

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque.

Évacuer la zone.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Information supplémentaire

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AKATM

Version 1.1

Date de révision: 23.09.2024

Numéro de la FDS: 800080004511

Date de dernière parution: 31.01.2024 Date de la première version publiée:

31.01.2024

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Assurer une ventilation adéquate.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition

et protection individuelle».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confi-

nement ou par des barrières anti-huile).

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants.

Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé,

Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).

Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou

d'ammoniaque.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AKATM

Version 1.1

Date de révision: 23.09.2024

Numéro de la FDS: 800080004511

Date de dernière parution: 31.01.2024 Date de la première version publiée:

31.01.2024

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considéra-

tions relatives l'élimination».

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ventilation locale/totale : Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source.

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Éviter la formation d'aérosols.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Ne pas fumer.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Eviter le contact avec la peau et les vêtements.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Ne pas avaler.

Eviter tout contact avec les yeux.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de

minimiser les rejets dans l'environnement.

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition

et protection individuelle».

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Stocker dans un récipient fermé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations natio-

nales spécifiques.

Précautions pour le stockage :

en commun

Ne pas entreposer près des acides.

Oxydants forts

Matériel d'emballage : Matière non-appropriée: Aucun(e) à notre connaissance.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE)

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AKATM

Version 1.1

Date de révision: 23.09.2024

Numéro de la FDS: 800080004511

Date de dernière parution: 31.01.2024 Date de la première version publiée:

31.01.2024

no 1107/2009.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Utiliser des mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition.

S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser une ventilation adéquate.

Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection des mains

Remarques

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimigues et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Caoutchouc styrène/butadiène. Viton. Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Butyl caoutchouc. Polyéthylène chloré. Caoutchouc naturel ("latex"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 4 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 120 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 1 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 10 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AKATM

Version 1.1

Date de révision: 23.09.2024

Numéro de la FDS: 800080004511

Date de dernière parution: 31.01.2024 Date de la première version publiée:

31.01.2024

une protection suffisante seulement en cas de bref contact. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Protection de la peau et du

corps

Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type

d'opération.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué.

Le choix d'un appareil respiratoire filtrant ou d'un appareil à adduction d'air à pression positive dépend de l'opération à effectuer et de la concentration possible du produit dans l'atmosphère.

Pour les situations d'urgence, utiliser un appareil respiratoire

autonome à pression positive approuvé.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : Jaune à brun

Odeur : Aromatique

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point/ intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point de congélation Test non effectué, le produit est un liquide.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AKATM

Version 1.1

Date de révision: 23.09.2024

Numéro de la FDS: 800080004511

Date de dernière parution: 31.01.2024 Date de la première version publiée:

31.01.2024

Point/intervalle d'ébullition

Test non effectué, le produit est un liquide.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure

Test non effectué, le produit est un liquide.

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Test non effectué, le produit est un liquide.

Point d'éclair env. 100 °C

Méthode: Pensky-Martens, coupelle fermée, ASTM D 93

Température d'auto-

inflammation

Aucun(e) en-dessous de 400°C

pΗ 2,49 (23,7 °C)

Méthode: CIPAC MT 75 (suspension aqueuse 1%)

Viscosité

: 7,8 cSt (40 °C) Viscosité, cinématique

Solubilité(s)

Hydrosolubilité Donnée non disponible

Pression de vapeur Test non effectué, le produit est un liquide.

Densité relative 1,0399 (20 °C)

Densité Donnée non disponible

Densité de vapeur relative Test non effectué, le produit est un liquide.

9.2 Autres informations

Explosifs Non

Propriétés comburantes Non

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AKATM

Version 1.1

Date de révision: 23.09.2024

Numéro de la FDS: 800080004511

Date de dernière parution: 31.01.2024 Date de la première version publiée:

31.01.2024

Taux d'évaporation

Donnée non disponible

Tension superficielle

36,1 mN/m, 25 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de dangers particuliers à signaler. Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter

Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter

Acides forts
Des bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits.

Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter:

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 425

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AKA^{TM}

Version 1.1

Date de révision: 23.09.2024

Numéro de la FDS: 800080004511

Date de dernière parution: 31.01.2024 Date de la première version publiée:

31.01.2024

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 (Rat, femelle): 3,35 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Estimation

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

CL50 (Rat, mâle): 4,58 mg/l Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Estimation

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Toxicité aiguë par voie orale :

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 (Rat, mâle et femelle): > 1,16 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Concentration maximale pouvant être atteinte..

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Clopyralid:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 1 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration., La valeur CL50 est supérieure à la concentration maximale atteignable. Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AKATM

Version 1.1

Date de révision: 23.09.2024

Numéro de la FDS: 800080004511

Date de dernière parution: 31.01.2024 Date de la première version publiée:

31.01.2024

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Florasulame:

Toxicité aiguë par voie orale :

DL50 (Rat): > 6.000 mg/kg

DL50 (Souris): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 (Rat): > 5,0 mg/l Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% de naphthalène:

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité aiguë par inhalation

DL50 (Rat): > 4,778 mg/l

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 3,551 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AKATM

Version 1.1

Date de révision: 23.09.2024

Numéro de la FDS: 800080004511

Date de dernière parution: 31.01.2024 Date de la première version publiée:

31.01.2024

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE 401 ou équivalent

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 1.000 - < 1.600 mg/kg

Méthode: OCDE 402 ou équivalent

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

hexan-1-ol:

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat): 3.210 mg/kg

Remarques: Les observations sur des animaux comprennent: Peut provoquer une dépression du système nerveux central.

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 (Rat, mâle et femelle): > 21 mg/l

Durée d'exposition: 1 h Atmosphère de test: vapeur

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): 2.530 mg/kg

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 4,688 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Pour un ou des produits semblables: Concentration maximale pouvant être atteinte..

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Irritation de la peau

Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AKA^{TM}

Version 1.1

Date de révision: 23.09.2024

Numéro de la FDS: 800080004511

Date de dernière parution: 31.01.2024 Date de la première version publiée:

31.01.2024

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation de la peau

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation de la peau

hexan-1-ol:

Résultat : Irritation légère de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Irritation des yeux

Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

Clopyralid:

Espèce : Lapin Résultat : Corrosif

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Espèce : Lapin Résultat : Corrosif

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Espèce : Lapin Résultat : Corrosif

hexan-1-ol:

Résultat : Irritation des yeux

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AKATM

Version Date de révision: 1.1 23.09.2024

Numéro de la FDS: 800080004511

Date de dernière parution: 31.01.2024 Date de la première version publiée:

31.01.2024

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Espèce : Cochon d'Inde

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Espèce : Cochon d'Inde

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Clopyralid:

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Florasulame:

Remarques : N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'es-

sais avec des cobayes.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% de naphthalène:

Remarques : Pour un ou des produits semblables:

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'es-

sais avec des cobayes.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Espèce : Cochon d'Inde

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Remarques : Pour un ou des produits semblables:

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Remarques : Pour la sensibilisation cutanée.

Pour un ou des produits semblables:

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'es-

sais avec des cobayes.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AKATM

Version 1.1

Date de révision: 23.09.2024

Numéro de la FDS: 800080004511

Date de dernière parution: 31.01.2024 Date de la première version publiée:

31.01.2024

hexan-1-ol:

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Remarques : Pour un ou des produits semblables:

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'es-

sais avec des cobayes.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur

les animaux ont donné des résultats négatifs.

Clopyralid:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur

les animaux ont donné des résultats négatifs.

Florasulame:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur

les animaux ont donné des résultats négatifs.

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% de naphthalène:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Pour un ou des produits semblables:, Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné

des résultats négatifs.

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des

résultats négatifs.

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

: Pour un ou des produits semblables:, Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné

des résultats négatifs.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AKATM

Version 1.1

Date de révision: 23.09.2024

Numéro de la FDS: 800080004511

Date de dernière parution: 31.01.2024 Date de la première version publiée:

31.01.2024

hexan-1-ol:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur

les animaux ont donné des résultats négatifs.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Pour un ou des produits semblables:, Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Cancérogénicité - Evaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Fluroxypyr.,

N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Clopyralid:

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Florasulame:

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% de naphthalène:

Cancérogénicité - Evaluation : Contient du naphtalène qui a provoqué le cancer chez cer-

tains animaux de laboratoire., Cependant, l'applicabilité de

ceci aux humains n'est pas connue.

hexan-1-ol:

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas provoqué le cancer lors des études d'application cu-

tanée sur des animaux.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Cancérogénicité - Evaluation : Contient du naphtalène qui a provoqué le cancer chez cer-

tains animaux de laboratoire., Cependant, l'applicabilité de

ceci aux humains n'est pas connue.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction.

Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AKATM

Version 1.1

Date de révision: 23.09.2024

Numéro de la FDS: 800080004511

Date de dernière parution: 31.01.2024 Date de la première version publiée:

31.01.2024

foetus à des doses toxiques pour la mère., N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

Clopyralid:

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Le clopyralid a provoqué des malformations congénitales chez les animaux de laboratoires, mais seulement à des doses excessives qui étaient très toxiques pour la mère. Aucune malformation congénitale n'a été observée chez les animaux exposés à des doses plusieurs fois supérieures à celles pré-

vues lors d'une exposition normale.

Florasulame:

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

N'a provoqué ni malformations congénitales ni autres effets chez le foetus, même à des doses ayant provoqué des effets

toxiques chez la mère.

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% de naphthalène:

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Pour un ou des produits semblables:, N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Pour un ou des produits semblables:, N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Pour un ou des produits semblables:, Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction. Pour un ou des produits semblables:, N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus

des animaux de laboratoire.

hexan-1-ol:

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction.

N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les

animaux de laboratoire.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AKA^{TM}

Version 1.1

Date de révision: 23.09.2024

Numéro de la FDS: 800080004511

Date de dernière parution: 31.01.2024 Date de la première version publiée:

31.01.2024

Pour un ou des produits semblables:, N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus

des animaux de laboratoire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Composants:

Clopyralid:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% de naphthalène:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Voies d'exposition : Inhalation

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Evaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déter-

miner la toxicité spécifique pour certains organes cibles (ex-

position unique).

hexan-1-ol:

Voies d'exposition : Oral(e)

Organes cibles : Système nerveux central

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Voies d'exposition : Inhalation

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles suggère que ce produit

n'est pas une matière toxique STOT-RE.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AKATM

Version 1.1

Date de révision: 23.09.2024

Numéro de la FDS: 800080004511

Date de dernière parution: 31.01.2024 Date de la première version publiée:

31.01.2024

Toxicité à dose répétée

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne

devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Clopyralid:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne

devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

Florasulame:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

vants: Reins.

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% de naphthalène:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne

devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Remarques : Pour un ou des produits semblables:

D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne

devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Remarques : Pour un ou des produits semblables:

Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

vants: Reins.

hexan-1-ol:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

vants:

Tractus gastro-intestinal.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne

devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

Toxicité par aspiration

Produit:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AKA^{TM}

Version 1.1

Date de révision: 23.09.2024

Numéro de la FDS: 800080004511

Date de dernière parution: 31.01.2024 Date de la première version publiée:

31.01.2024

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Clopyralid:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Florasulame:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% de naphthalène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

hexan-1-ol:

Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 7,1 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AKATM

Version 1.1

Date de révision: 23.09.2024

Numéro de la FDS: 800080004511

Date de dernière parution: 31.01.2024 Date de la première version publiée:

31.01.2024

Type de Test: Essai en dynamique

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 6,9 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 3,1

mg/

Point final: Biomasse Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

CE50r (diatomée de l'espèce de la navicule): 1,7 mg/l

Point final: Biomasse Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

CE50r (Lemna gibba): 0,0424 mg/l

Point final: Inhibition du taux de croissance

Durée d'exposition: 7 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 221

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

CL50: 248,21 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes :

terrestres

DL50 par voie orale: > 2250 mg/kg poids corporel. Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50 par voie orale: > 86,7 µg/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

DL50 par contact: > 200 µg/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AKATM

Version 1.1 Date de révision: 23.09.2024

Numéro de la FDS: 800080004511

Date de dernière parution: 31.01.2024 Date de la première version publiée:

31.01.2024

Toxicité pour les poissons

Remarques: Matière très toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les es-

pèces les plus sensibles).

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 0,225

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 0,183 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en semi-statique

Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

CE50r (diatomée de l'espèce de la navicule): 0,24 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

CE50b (algue de l'espèce du Scenedesmus): > 0,47 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)): > 1,410

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CE50r (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,075

mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

NOEC (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,031

ma/

Durée d'exposition: 14 jr

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,32 mg/l

Espèce: Truite Arc En Ciel (Oncorhynchus mykiss)

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

CL50: > 1.000 mg/kg

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes

terrestres

Remarques: Sur le plan aigü, le produit est pratiquement non

toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg).

Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non

toxique pour les oiseaux (CL50 > 5000 ppm).

DL50 par voie orale: > 2000 mg/kg poids corporel.

Durée d'exposition: 5 jr

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

CL50 par voie alimentaire: > 5000 mg/kg par voie alimentaire.

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AKATM

Version 1.1

Date de révision: 23.09.2024

Numéro de la FDS: 800080004511

Date de dernière parution: 31.01.2024 Date de la première version publiée:

31.01.2024

DL50 par voie orale: > 100 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

DL50 par contact: > 100 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Clopyralid:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 99,9 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique

NOEC (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): > 102 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 99 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): > 3 mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

NOEC (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,0089

ma/l

Durée d'exposition: 14 jr

CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 30,0 mg/l

Point final: Inhibition du taux de croissance

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorga-

nismes

(Bactérie): > 100 mg/l

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

: NOEC: 10,8 mg/l Point final: Divers

Durée d'exposition: 34 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOEC: 17 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 211 ou Equivalente

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

10

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AKATM

Version 1.1

Date de révision: 23.09.2024

Numéro de la FDS: 800080004511

Date de dernière parution: 31.01.2024 Date de la première version publiée:

31.01.2024

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

CL50: > 1.000 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr

Point final: survie

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50 par voie orale: 1465 mg/kg poids corporel. Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

CL50 par voie alimentaire: > 5000 mg/kg par voie alimentaire.

Durée d'exposition: 8 jr

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50 par voie orale: > 100 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h Point final: mortalité

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

DL50 par contact: > 98,1 microgrammes/abeille

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Florasulame:

Toxicité pour les poissons

Remarques: Matière très toxique pour les organismes aqua-

tiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les es-

pèces les plus sensibles).

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 292 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

0,00894 mg/l

Point final: Inhibition du taux de croissance

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

CE50 (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): > 0,305

mg/l

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AKATM

Version 1.1

Date de révision: 23.09.2024

Numéro de la FDS: 800080004511

Date de dernière parution: 31.01.2024 Date de la première version publiée:

31.01.2024

Point final: Inhibition de la croissance

Durée d'exposition: 14 jr

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

100

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC: 119 mg/l Point final: mortalité Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Type de Test: Essai en dynamique

NOEC: > 2,9 mg/l Point final: Divers Durée d'exposition: 33 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC: 38,90 mg/l Point final: croissance Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en semi-statique

NMTA (Niveau maximum toxique acceptable): 50,2 mg/l

Point final: croissance Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en semi-statique

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) 100

1 - 7

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50: > 1.320 mg/kg Durée d'exposition: 14 ir

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes :

terrestres

Remarques: Sur le plan aigü, le produit est légèrement toxique pour les oiseaux (DL50 entre 501 et 2000 mg/kg). Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non

toxique pour les oiseaux (CL50 > 5000 ppm).

DL50 par voie orale: 1047 mg/kg poids corporel. Espèce: Coturnix japonica (Caille japonaise)

CL50 par voie alimentaire: > 5.000 ppm

Durée d'exposition: 8 jr

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

DL50 par voie orale: > 100 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AKATM

Version 1.1

Date de révision: 23.09.2024

Numéro de la FDS: 800080004511

Date de dernière parution: 31.01.2024 Date de la première version publiée:

31.01.2024

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

DL50 par contact: > 100 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% de naphthalène:

Toxicité pour les poissons

Remarques: Pour un ou des produits semblables: Le produit est toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 compris entre 1 et 10 mg/L dans la plupart

des espèces sensibles).

CE50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 3,6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,1 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 7,9

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 14,8 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 7,7 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

Durce a exposition: 40 H

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 16,06

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques.

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Nocif pour les organismes aquatiques

(CL50/CE50/CI50 entre 10 et 100 mg/L pour les espèces les

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AKATM

Version 1.1

Date de révision: 23.09.2024

Numéro de la FDS: 800080004511

Date de dernière parution: 31.01.2024 Date de la première version publiée:

31.01.2024

plus sensibles).

CL50 (poisson zèbre (Brachydanio rerio)): 31,6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 62 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 29 mg/l

Point final: Inhibition du taux de croissance

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): 550 mg/l

Point final: Taux respiratoires. Durée d'exposition: 3 h

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,23 mg/l Point final: survie

Durée d'exposition: 72 jr

Espèce: Truite arc-en-ciel (salmo gairdneri) Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 1,18 mg/l

Point final: nombre de descendants

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Remarques: Pour un ou des produits semblables:

hexan-1-ol:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 97,2 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique Méthode: Autres lignes directrices

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 201 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 79,7

ma/l

Point final: Inhibition du taux de croissance

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

Toxicité pour les microorga-

CE50 (Protozoa (Protozoaire)): 300,4 mg/l

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AKATM

Version 1.1

Date de révision: 23.09.2024

Numéro de la FDS: 800080004511

Date de dernière parution: 31.01.2024 Date de la première version publiée:

31.01.2024

nismes

Durée d'exposition: 48 h

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2 - 5 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnies): 3 - 10 mg/l Durée d'exposition: 48 h

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 11

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable

Biodégradation: 32 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301D ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

ThOD : 2,2 kg/kg

Stabilité dans l'eau : Type de Test: Hydrolyse

Dégradation par périodes de demi-vie: 454 jr

Clopyralid:

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable

Biodégradation: 5 - 10 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

ThOD : 0,71 kg/kg

Stabilité dans l'eau : Type de Test: Hydrolyse

pH: 4 - 9

Méthode: Stable

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AKATM

Version 1.1

Date de révision: 23.09.2024

Numéro de la FDS: 800080004511

Date de dernière parution: 31.01.2024 Date de la première version publiée:

31.01.2024

Photodégradation

Type de Test: Demi-vie (photolyse directe)

Florasulame:

Biodégradabilité

Résultat: N'est pas biodégradable

Biodégradation: 2 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Demande Biochimique en

Oxygène (DBO)

0,012 kg/kg

Le temps d'incubation: 5 jr

ThOD : 0,85 kg/kg

Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie: > 30 jr

Photodégradation : Constante de vitesse: 7,04E-11 cm3/s

Méthode: Estimation

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% de naphthalène:

Biodégradabilité

: Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Une biodégradation peut se produire dans des conditions

aérobies (en présence d'oxygène).

En se basant sur les normes rigoureuses des tests de l'OCDE, on ne peut considérer ce produit comme étant facilement biodégradable; cependant, ces résultats n'indiquent pas nécessairement que le produit ne soit pas biodégradable

dans des conditions environnementales.

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Biodégradabilité : Remarques: Le produit se dégrade facilement. Les tests de

biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: > 80 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301F ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Demande Chimique en Oxy- :

gène (DCO)

2,890 mg/g

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Biodégradabilité : Résultat: N'est pas biodégradable

Biodégradation: 2,9 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301E ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AKATM

Version 1.1

Date de révision: 23.09.2024

Numéro de la FDS: 800080004511

Date de dernière parution: 31.01.2024 Date de la première version publiée:

31.01.2024

hexan-1-ol:

Biodégradabilité : Concentration: 2 mg/l

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 61 % Durée d'exposition: 30 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301D ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Concentration: 5 mg/l

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 77 % Durée d'exposition: 30 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301D ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Passe

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Biodégradabilité : Remarques: Ce produit est intrinsèquement biodégradable. Il

atteint plus de 20 % de biodégradation dans les tests de

l'OCDE sur la biodégradabilité intrinsèque.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Bioaccumulation : Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Facteur de bioconcentration (FBC): 26

Méthode: Mesuré

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 5,04 Méthode: Mesuré

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

Clopyralid:

Bioaccumulation : Espèce: Poisson

Facteur de bioconcentration (FBC): < 1

Méthode: Mesuré

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

:

log Pow: -2,63

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AKATM

Version 1.1

Date de révision: 23.09.2024

Numéro de la FDS: 800080004511

Date de dernière parution: 31.01.2024 Date de la première version publiée:

31.01.2024

Florasulame:

Bioaccumulation

Espèce: Poisson

Durée d'exposition: 28 jr Température: 13 °C

Facteur de bioconcentration (FBC): 0,8

Méthode: Mesuré

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

•

log Pow: -1,22

pH: 7,0

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% de naphthalène:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Remarques: Pas de données disponibles pour ce produit.

Pour un ou des produits semblables:

Potentiel élevé de bioconcentration (FBC > 3000 ou Log Pow

entre 5 et 7).

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Coefficient de partage: n-

log Pow: < 3,44 (20 °C)

octanol/eau

Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre

100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Coefficient de partage: n-

log Pow: 4,6

octanol/eau

Méthode: OECD Ligne directrice 107 ou Equivalente

Remarques: Potentiel modéré de bioconcentration (FBC entre

100 et 3000 ou log Pow entre 3 et 5).

hexan-1-ol:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 1,8

Méthode: Mesuré

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Remarques: Pas de données disponibles pour ce produit.

Pour un ou des produits semblables:

Potentiel élevé de bioconcentration (FBC > 3000 ou Log Pow

entre 5 et 7).

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AKATM

Version 1.1

Date de révision: 23.09.2024

Numéro de la FDS: 800080004511

Date de dernière parution: 31.01.2024 Date de la première version publiée:

31.01.2024

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Koc: 6200 - 43000

Remarques: Devrait être relativement immobile dans la terre

(Koc > 5000).

Clopyralid:

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Koc: 4,9

Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc

entre 0 et 50).

Type de Test: dégradation aérobie Stabilité dans le sol

> Temps de dissipation: 71 jr Méthode: Estimation

Florasulame:

Répartition entre les compar- :

Koc: 4 - 54

timents environnementaux

Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc

entre 0 et 50).

Stabilité dans le sol Temps de dissipation: 0,7 - 4,5 jr

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% de naphthalène:

timents environnementaux

Répartition entre les compar- : Remarques: Aucune donnée trouvée.

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Répartition entre les compar- :

Koc: 527.3

timents environnementaux

Remarques: Le potentiel de mobilité dans le sol est faible

(Koc entre 500 et 2 000).

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

timents environnementaux

Répartition entre les compar- : Remarques: Aucune donnée trouvée.

hexan-1-ol:

Répartition entre les compar- :

Koc: 8,3

timents environnementaux Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc

entre 0 et 50).

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Répartition entre les compar- :

Remarques: Aucune donnée trouvée.

timents environnementaux

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AKATM

Version 1.1

Date de révision: 23.09.2024

Numéro de la FDS: 800080004511

Date de dernière parution: 31.01.2024 Date de la première version publiée:

31.01.2024

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni

bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable

(vPvB).

Clopyralid:

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique

(PBT).. La substance n'est pas très persistante et très bioac-

cumulable (vPvB).

Florasulame:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni

bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable

(vPvB).

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% de naphthalène:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni

bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable

(vPvB).

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique

(PBT).. La substance n'est pas très persistante et très bioac-

cumulable (vPvB).

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni

bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable

(vPvB).

hexan-1-ol:

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la

bioaccumulation et la toxicité (PBT).

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AKATM

Version 1.1

Date de révision: 23.09.2024

Numéro de la FDS: 800080004511

Date de dernière parution: 31.01.2024 Date de la première version publiée:

31.01.2024

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique

(PBT).. La substance n'est pas très persistante et très bioac-

cumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Composants:

Fluroxypyr-meptyl:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Clopyralid:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Florasulame:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% de naphthalène:

Potentiel de destruction de

l'ozone

: Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Masse réactionelle de N,N-diméthyldécan-1-amide et N,N-diméthyloctanamide:

Potentiel de destruction de

l'ozone

: Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium:

Potentiel de destruction de : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Pro-

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AKATM

Version 1.1

Date de révision: 23.09.2024

Numéro de la FDS: 800080004511

Date de dernière parution: 31.01.2024 Date de la première version publiée:

31.01.2024

l'ozone

tocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

hexan-1-ol:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Clopyralide, Florasulame)

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AKA^{TM}

Version 1.1

Date de révision: 23.09.2024

Numéro de la FDS: 800080004511

Date de dernière parution: 31.01.2024 Date de la première version publiée:

31.01.2024

RID MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Clopyralide, Florasulame)

IMDG ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Clopyralid, Florasulam)

IATA Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Clopyralid, Florasulam)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe

Risques subsidiaires

ADR 9 RID 9 **IMDG** 9 **IATA** 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage Ш Code de classification M6 Numéro d'identification du 90

danger

Étiquettes q Code de restriction en tun-(-)

nels

RID

Ш Groupe d'emballage Code de classification M6 Numéro d'identification du 90

danger

Étiquettes 9

IMDG

Groupe d'emballage Ш Étiquettes 9

EmS Code F-A, S-F

Remarques Stowage category A

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-964

ment (avion cargo)

Instruction d'emballage (LQ) Y964 Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionne-

ment (avion de ligne)

964

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AKATM

Version 1.1

Date de révision: 23.09.2024

Numéro de la FDS: 800080004511

Date de dernière parution: 31.01.2024 Date de la première version publiée:

31.01.2024

Y964 Instruction d' emballage (LQ) Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environne-

ment

RID

Dangereux pour l'environne-

ment

IMDG

Polluant marin oui(Clopyralid, Florasulam)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, enemballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette paremballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ouayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg oumoins pour les solides. Peuvent être transportés en tant quemarchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du codeIMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la dispositionspéciale 375 de l'ADR/RID.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

Non applicable

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvris-

Non applicable

sent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

naphtalène

organiques persistants (refonte)

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et :

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

Non applicable

du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Non applicable

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AKATM

Version 1.1

Date de révision: 23.09.2024

Numéro de la FDS: 800080004511

Date de dernière parution: 31.01.2024 Date de la première version publiée:

31.01.2024

(Annexe XIV)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli-

des dangers lies aux accidents majeurs im quant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)

Code	Description
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage pro-
	fessionnel (indiqués dans le tableau).
12	Affections professionnelles provoquées par certains dérivés halogénés des
	hydrocarbures aliphatiques.
9	Affections provoquées par les dérivés halogénés des hydrocarbures aro-
	matiques.

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

No ICPE	Désignation de la rubrique	
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chro-	
	nique 1.	

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009.

Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

Texte complet pour phrase H

H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H302	: Nocif en cas d'ingestion.
H304	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	: Nocif par contact cutané.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H336	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AKATM

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.01.2024 1.1 23.09.2024 800080004511 Date de la première version publiée:

31.01.2024

effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire

Flam. Liq. : Liquides inflammables

Skin Irrit. : Irritation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

ADR - Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses sur leréseau routier; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; EmS - Plan d'urgence; ErCx -Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 -Concentration inhibitrice de 50 %; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; (Q)SAR -(Quantitative) Relation structure/activité; RID - Règlements concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; UN - Nations unies. EC-Number - Numéro de la communauté européenne REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

Information supplémentaire

Classification du mélange:		Procédure de classification:
Acute Tox. 4	H332	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Skin Irrit. 2	H315	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Eye Irrit. 2	H319	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Asp. Tox. 1	H304	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Aquatic Acute 1	H400	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Aquatic Chronic 1	H410	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



AKATM

Version 1.1

Date de révision: 23.09.2024

Numéro de la FDS: 800080004511

Date de dernière parution: 31.01.2024 Date de la première version publiée:

31.01.2024

Code du produit: GF-1374

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR/FR